

Sainte-Thérèse, le 22 novembre 2019

**PAR COURRIEL :**

Objet : Demande d'accès aux documents concernant la propriété située au 9000,  
Route Arthur-Sauvé à Mirabel  
V/réf. : 19-4195.PHI

---

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 28 octobre dernier,  
concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint le document visé par votre demande. Il s'agit de :

1. Autorisation du 5 décembre 1991, 2 pages

Vous noterez que des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23-24  
et 53- 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la  
protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez  
demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à  
l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant  
l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie de l'article précité de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Elena Ciocoiu  
Répondante de la Loi sur  
l'accès aux documents

p.j. (5)



Laval, le 5 décembre 1991

Madame Chantal Ethier et  
Monsieur Robert Charette  
Casse-croûte Belle-Rivière  
9000, route 148  
Sainte-Scholastique (Québec)  
JON 1S0

Objet: Demande d'autorisation  
Evacuation des eaux usées  
Municipalité de Mirabel

N/dossier: 7330-00408-00

Madame, Monsieur,

Suite à la demande d'autorisation que vous nous avez soumise le 12 décembre 1990, je vous annonce qu'en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap. Q-2), j'autorise l'exécution des travaux décrits aux plan et devis mentionnés ci-dessous.

Les travaux autorisés par les présentes seront effectués sur le lot 23-77 du cadastre de Ste-Scholastique, ville de Mirabel et peuvent être décrits comme suit:

- 1) installation d'une fosse septique préfabriquée en béton armé, modèle **art. 23-24** ayant une capacité effective totale de 13,26 mètres cubes et conforme à la norme BNQ 3680-901;
- 2) construction d'un élément épurateur de type modifié, d'une superficie totale de 164,16 mètres carrés ayant les caractéristiques suivantes: 9 rangées de drains rigides perforés de 100 mm de diamètre, d'une longueur de 14,0 mètres, espacées de 1,2 mètre centre à centre, bouclées à leurs extrémités et conformes à la norme BNQ 3624-050;
- 3) agrandissement de l'élément épurateur existant, 2 rangées de drains d'une longueur de 15,24 mètres;
- 4) installation d'un piège à matière grasse de modèle **art. 23-24** ayant un volume utile de 1,0 mètre cube;

ces installations desserviront un casse-croûte de 52 places et 5 employés;

le tout tel que représenté au plan numéro 045-90-32 et au devis préparés par monsieur **art. 53-54** ingénieur, en date du 17 décembre 1990, en conformité avec le certificat de la municipalité en date du 3 décembre 1991 et de la M.R.C. en date du 3 décembre 1991.

.../2

Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date des présentes et après avoir obtenu toute autre approbation ou autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Ils devront être exécutés conformément aux plan et devis décrits ci-dessus et toute modification éventuelle aux plan et devis doit être autorisée par la soussignée avant que les travaux ne soient exécutés.

"Le propriétaire devra produire une attestation de conformité signé par un ingénieur, attestant que les travaux ont été réalisés conformément aux plan et devis autorisés et ce dès que les travaux seront entièrement complétés".

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi et de tout règlement.

Je vous d'agrèer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

pour le ministre  
de l'Environnement

  
Michelle Page Melançon  
Directrice régionale

RG/ce

c.c.: Municipalité de Mirabel  
Bertrand Samson, ingénieur

ÉTUDIÉ PAR: *Pierre Guard* RECOMMANDÉ PAR:

*Daniel Jollas, ing*  
9/12/05